

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE
DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024
SALLE JACQUES NARBONNE
SAINT MARTIN LACAUSSE

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS OU AYANT DONNE POUVOIR : 34

QUORUM : 19

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Serge ROBIN

DATE DE CONVOCATION : 17 septembre 2024

PRESENTS :

Bayon sur Gironde : M. Hervé GAYRARD ; **Berson** : M. Sébastien TREBUCQ, MME Françoise TREBUCQ ; **Blaye** : MM. Denis BALDÈS, Yoann BROSSARD, Gérard CARREAU, Fabrice SABOURAUD, MMES Béatrice SARRAUTE, Virginie GIROTTI, Patricia MERCHADOU, Sophie PAIN-GOJOSSO, Elina SANCHEZ ; **Campugnan** : M. Gilles LAÉ ; **Cars** : M. Xavier ZORRILLA, MME Nicole DELAUGE ; **Fours** : M. Jean-Michel BELIS ; **Gauriac** : M. Raymond RODRIGUEZ ; **Générac** : M. Philippe DUBAU ; **Plassac** : M. BERNARD ; **St Christoly** : MMES Murielle PICQ, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Bernard GRIMÉE, Daniel DEBET ; **St Ciers de Canesse** : M. Serge ROBIN ; **St Genès** : M. Michel SARTON ; **St Girons d'Aiguevives** : M. Éric PAGE ; **St Martin Lacaussade** : M. Julien BEDIS ; **St Paul** : M. Jean-Pierre DUEZ ; **St Seurin de Bourg** : M. Daniel BESSON ; **Samonac** : MME Marie-Lise GIOVANNUCCI ; **Saugon** : MME Marie-Claire SOULARD ; **Villeneuve** : MME Catherine VERGÈS ;

ABSENTS EXCUSES :

Blaye : M. Michel RENAUD ; **Comps** : M. Didier BAYARD ;

POUVOIRS :

MME Pascale MOLBERT à M. Éric PAGE
M. Gérard BONNEAU à M. Julien BEDIS

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

MME BLOUIN Josette, Déléguée suppléante de la commune de Bayon sur Gironde,
M. ROCHET Jean-Louis, Délégué suppléant de la commune de Campugnan,
MME JEANNIN Véronique, Déléguée suppléante de la commune de Fours,
MME GADRAT Carole, Déléguée suppléante de la commune de Gauriac,
M. VIGNON Olivier, Délégué suppléant de la commune de Plassac,
M. COLLARD Xavier, Délégué suppléant de la commune de St Genès,
M. ANNEREAU Lionel, Délégué suppléant de la commune de St Paul,
M. AUDOUIN Michel, Délégué suppléant de la commune de Samonac,
MME BODET Pascale, Déléguée suppléante de la commune de Villeneuve,
MME POUGET Valérie, Directeur Général des Services,
M. CHICHERY Pascal, Directeur Général Adjoint des Services,
MME VALENTIN-SEIGNETTE Marion, Directrice du Pôle PLUI, Développement économique et PVD,

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE
DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024
SALLE JACQUES NARBONNE
SAINT MARTIN LACAUSSADE**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Blaye s'est réuni le mercredi 25 septembre 2024 à 18h30 sous la Présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Président de la Communauté de Communes de Blaye.

Monsieur le Président constate le quorum et fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance. M. Serge ROBIN seul candidat est élu à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil du 26 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°01 : DECISIONS DU PRESIDENT (M. BALDÈS)

Information sur les décisions du Président prises par délégation de compétences en application des délibérations n°40-220608-02 du 08 juin 2022 et n°90-231115-01 du 15 novembre 2023 :

N° Décision	Régime juridique	Date de la décision	Type de Décision	Intitulé de la Décision	Durée	Tiers Concerné	Montant
18	Délégation du Président (Délibération 90-231115-01)	20/05/24	Bail commercial	Partie prenante au transfert du bail commercial du restaurant du Lac de Saint Christoly de la SARL "La Popote de l'Antiquaire" à la SARL "Gasteuil père et fils"	20/05/2024	SARL "Gasteuil père et fils"	Loyer mensuel de 949,24 € TTC
19	Délégation du Président (Délibération 90-231115-01)	12/06/24	Avenant n°2 - Autorisation d'occupation temporaire	Installation d'une base de vie, d'une zone de stockage et d'une emprise de chantier sur le site des lacs de Saint-Christoly (11 450 m²) - Avenant de prolongation	Du 01/06/2024 au 28/06/2024	BUESA	Sans objet
20	Délégation du Président (Délibération 90-231115-01)	19/06/24	Marché	Mission de suivi et d'animation de l'OPAH-RU-PI de la Communauté de Communes de Blaye	Du 19/06/2024 au 18/10/2026	SOLIHA TERRES OCEAN, en cotraitance avec LE CREUSET MEDITERRANEE	Montant maximal sur la durée totale du marché de 1 106 868 € TTC
21	Délégation du Président (Délibération 90-231115-01)	24/06/24	Acte modificatif n°4	Nettoyage des locaux : avenant de prolongation jusqu'au 30/10/2024	Du 24/06/2024 au 30/10/2024	2M Nettoyage	Sans objet
22	Délégation du Président (Délibération 90-231115-01)	26/06/24	Autorisation d'occupation temporaire	Musicolac : autorisation d'occupation temporaire de plusieurs zones du site des Lacs du Moulin Blanc pour la manifestation	du 05/07/24 au 08/07/24	Association Harmonie Hauts de Gironde	50 €
23	Délégation du Président (Délibération 90-231115-01)	02/07/24	Marché	Elaboration du règlement local de publicité intercommunal	du 02/07/2024 au 01/01/2026	Go Pub Conseil	51 120 € TTC
24	Délégation du Président (Délibération 90-231115-01)	30/08/24	Marché	Mission de programmation pour la construction d'un siège social communautaire en modulaire	du 30/08/24 au 30/12/24 pour les phases 1 à 3	FLORES	53 590,80 € TTC

RAPPORT N°02 : URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLUI-H (M. TREBUCQ)

(Annexe 01 – liens de téléchargement ci-après et dans la note de synthèse)

DELIBERATION N°68-240925-02

Pour ouvrir : Ctrl + click

0. Sommaire - PLUi-H

<https://gn33.fr/6614e>

01. Procédure - PLUi-H

<https://gn33.fr/d8610>

02. Rapport de présentation - PLUi-H

<https://gn33.fr/c672e>

03. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) - PLUi-H

<https://gn33.fr/7b0df>

04. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) - PLUi-H

<https://gn33.fr/d0950>

05. Règlement écrit et graphique "zonage" - PLUi-H

<https://gn33.fr/55c81>

06. Programme d'Orientations et d'Actions (POA) - PLUi-H

<https://gn33.fr/f4579>

07. Annexes - PLUi-H

<https://gn33.fr/c2f51>

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L101-1 et 2, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants, R151-2 et suivants, R153-3 et suivants,

VU l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme qui autorise à tirer simultanément le bilan de la concertation et à arrêter le projet de PLUi-H,

VU les statuts de la Communauté de Communes de Blaye et notamment sa compétence en matière de « Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,

Vu la délibération n°80-210630-14 en date du 30 juin 2021 de la Communauté de Communes de Blaye prescrivant la procédure d'élaboration du PLUi-H, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du conseil de la Communauté de Communes de Blaye le 13 décembre 2023,

Vu le dossier d'arrêt du projet du PLUi-H et le bilan de la concertation portés à la connaissance des conseillers communautaires,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de se doter d'un document unique de règles d'urbanisme pour l'ensemble de son territoire,

Considérant que le PADD s'articule autour de 3 axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en orientation, répondant aux objectifs fixés lors de la prescription :

- Axe 1 – Un territoire ouvert et singulier au développement maîtrisé, bénéfique à tous et toutes,
- Axe 2 – Un territoire aux polarités complémentaires, pour un développement qui réussit à l'ensemble des communes,
- Axe 3 – Un territoire aux terres vives protégées et valorisées, pour conserver un cadre rural de qualité tourné vers la transition écologique.

Considérant que les modalités de concertation prévues ont été pleinement mises en œuvre (affichage, information en temps réel sur le site Internet, publications presse, réunions publiques, registres dématérialisé et papier, création d'une adresse mail) et complétées par des outils complémentaires (plateforme collaborative, tour bus, conversations du territoire, expositions, Cittamachinà, permanences, support vidéo), permettant ainsi aux habitants, associations locales et autres personnes intéressées de prendre connaissance en continu de la procédure et de formuler leurs observations,

Considérant l'implication des communes lors des réunions dédiées, notamment les comités de pilotage mensuels représentant la réunion de 33 commissions d'urbanisme,

Considérant la mobilisation des personnes publiques associées et partenaires de la Communauté de Communes de Blaye tout au long de la démarche,

Considérant la complétude du dossier d'arrêt du projet de PLUi-H,

Avant d'entamer cette étape importante M. TREBUCQ tient à saluer la qualité du travail du bureau d'étude CITTANOVA, et particulièrement M. JACQUET tout au long de la démarche.

M. PAGE considère qu'il est important que chacun s'approprie le document et le fasse évoluer.

M. TREBUCQ souligne que chacun doit être un acteur du PLUi-H. Dans les travaux conduits depuis le lancement de la procédure, chacun a pu être écouté et les demandes ont été traduites dans le document autant que possible. Malgré tout le travail réalisé, il peut y avoir encore des oublis. Il faut donc prendre le temps de bien relire le document. En fonction des retours, des rectifications pourront être faites.

MME VERGÈS demande confirmation que l'arrêt du PLUi-H ne fige pas le règlement et qu'il sera toujours possible d'apporter des modifications. Elle interroge également sur le coût de ces éventuelles modifications.

M. TREBUCQ confirme que des modifications pourront encore être apportées. Une phase de « ping/pong » va s'ouvrir avec les personnes publiques associées sur l'année à venir, une phase de questions et de réponses.

MME VERGÈS souhaite que soit abordée la problématique du changement de destination des bâtiments agricoles car, compte tenu de la crise de la viticulture, il est tout à fait possible que la question se pose. Il faudrait le prévoir dans le règlement.

M. TREBUCQ précise que s'agissant de l'aspect financier, les modifications éventuelles sur l'année à venir sont prévues dans le marché avec le bureau d'étude puisque cela s'inscrit dans le cadre de la procédure normale. Il n'y aura pas de surcoût à craindre. Concernant la

problématique des changements de destination, beaucoup de choses ont déjà été écrites. Il faut encore relire le document. L'expérience du château de Barbe a par exemple servi en essayant d'utiliser des termes plus génériques.

Comme le PLUI-H va engager le territoire sur le long terme, peut-être plus de 20 ans, MME VERGÈS estime qu'il faut prendre le temps de discuter encore un peu. Il est important qu'il soit écrit que la CCB puisse accueillir les nouvelles populations qui arriveront si les EPR sont construits.

M. TREBUCQ explique que cela ne peut être porté dans le document en tant que tel. Cependant en cas d'événement exceptionnel, il existe des mesures particulières qui pourront être mises en place. C'est prévu dans les documents d'ordre supérieurs. La création d'un EPR rentrerait dans ce cadre. Si 2 EPR sont construits, cela représente 3 à 5.000 personnes à loger et 30 à 35.000 personnes qui vont se relayer. Tout cela n'impactera pas que le logement sur le territoire.

MME VERGÈS estime qu'il faut faire savoir que le territoire est capable d'accueillir cette population, de faire des efforts. Parmi les obstacles à l'implantation des EPR, il y a notamment le logement.

Pour M. TREBUCQ, la CCB a été exemplaire sur ce thème en étant à l'origine du mouvement pour l'accueil des EPR. Aujourd'hui, les rangs des élus favorables grossissent. Il confirme que la question du logement peut être un frein, mais il y en a d'autres.

MME VERGÈS s'étonne du temps qu'ont mis le Département et la Région à rejoindre cet élan, pourtant, elle pensait que la création du Campus s'inscrivait dans cette démarche.

M. TREBUCQ est d'accord avec elle et souligne que ce sentiment est largement partagé autour de la table.

M. PAGE souhaite aborder la question de l'installation des panneaux photovoltaïques. De nombreuses sociétés démarchent les particuliers ou les agriculteurs pour installer des panneaux photovoltaïques sur les champs ou les maisons en leur faisant miroiter des sommes importantes. Il faudrait en reparler pour savoir ce qu'il est possible de faire ou pas.

M. TREBUCQ répond qu'il faut d'abord se référer à l'inventaire des zones pouvant accueillir du renouvelable, dont le photovoltaïque fait partie. Ce sont des secteurs facilement accélérant. Mais ce n'est pas parce qu'il y a beaucoup de porteurs que tout est réalisable.

M. PAGE voudrait savoir si le Maire peut s'y opposer ou si une enquête publique est nécessaire.

M. TREBUCQ confirme que le maire peut s'opposer.

M. DUEZ trouve dommage que le PLU soit figé. Depuis 2 ans, il y a énormément de demandes sur de tels projets ou sur des constructions. Cela bouge beaucoup. Il ne sera pas possible de modifier le PLUI-H tout le temps.

Selon M. PAGE, il faudra être très vigilant et ne rien oublier.

M. GAYRARD confirme qu'il y a des porteurs de projet qui veulent implanter des panneaux solaires sur les anciennes parcelles de vignes. Il s'interroge sur les positions à adopter.

M. RODRIGUEZ précise que les panneaux ne peuvent s'implanter que sur des terrains en friche. Pour implanter sur des anciennes vignes, le terrain doit être labélisé comme une friche. Sur les terrains agricoles, il peut y avoir une implantation en complément de revenu à une activité agricole existante. L'activité agricole doit précéder le projet sinon, elle sera refusée.

Pour M. PAGE c'est un débat à poursuivre.

Il est proposé de modifier l'orientation du PADD «Anticiper l'éventuel réemploi de l'ancienne ligne de chemin de fer par le train ou toute autre forme de mobilité » par «Anticiper l'éventuel réemploi de l'ancienne ligne de chemin de fer par le train ».

Après débat, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le bilan de la concertation,
- D'arrêter le projet de PLUI-H,
- De transmettre le projet de PLUI-H tel qu'arrêté aux personnes publiques associées et aux communes,
- De procéder à l'affichage de la présente délibération pendant un mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies membres,
- D'autoriser le président à organiser une enquête publique relative au projet de PLUI-H et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la procédure.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34
Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°03 : URBANISME : PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE D'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE ST CHRISTOLY-DE-BLAYE ET DE CAMPUGNAN (M. TREBUCQ) (Annexe 02)
DELIBERATION N°69-240925-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 163-1 à 163-7 et R 163-1 à R 163-9 du Code de l'Urbanisme portant sur la procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution de la carte communale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Blaye,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 prescrivant l'élaboration d'un PLUI-H,

Vu l'avis n°303421 du Conseil d'Etat en date du 28 novembre 2007,

Considérant que les cartes communales ne relèvent pas du même régime juridique que les PLU et les POS communaux, et qu'il est par conséquent nécessaire de les abroger à l'approbation du PLUI-H,

Considérant que l'abrogation d'une carte communale nécessite une double approbation après enquête publique, par délibération de la collectivité compétente (commune ou intercommunalité), puis par arrêté préfectoral,

Considérant la réponse ministérielle QST-AN-14-39836QE de 2014 préconisant de réaliser une enquête publique unique portant à la fois sur l'abrogation des cartes communales et sur l'approbation du PLUi-H, afin de sécuriser la procédure sans coûts, ni difficultés supplémentaires pour les collectivités,

Après débat, il est proposé au conseil communautaire :

- De valider la procédure d'abrogation des cartes communales de St Christoly-de-Blaye et de Campugnan,
- De procéder à une mise en enquête publique de l'abrogation des cartes communales de St Christoly-de-Blaye et de Campugnan (commune à celle du PLUI-H),
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de la procédure.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34
Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°04 : URBANISME : PROPOSITION DE CRÉATION DE 12 PERIMETRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES (M. TREBUCQ) (Annexes 3-1, 3-2, 3-3, 3-4 et 3-5)
DELIBERATION N°70-240925-04

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'article L621-30 et suivants du Code du Patrimoine relatifs aux abords des monuments historiques,

Vu l'article L123-1 et suivants du Code de l'Environnement portant sur la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement,

Vu la loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016,

Considérant la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France par courrier en date du 10 juin 2024 de créer un périmètre délimité des abords pour les monuments suivants : Citadelle et Fort Paté à Blaye, Château de Falfas à Bayon-sur-Gironde, Eglise St Pierre à Cars, Château de Thau à Gauriac (consultation de Villeneuve également pour ce site), vestiges de la villa romaine de Plassac, Eglise St Martin et Monument aux morts de la guerre 1914-18 de Samonac,

Considérant la proposition de la Communauté de Communes de Blaye de créer un périmètre délimité des abords pour les monuments suivants : de l'église de Saint-Ciers-de-Canesse, l'église de Saint-Christoly-de-Blaye, l'église Notre-Dame de Bayon-sur-Gironde, l'église Saint-Vincent de Villeneuve, l'église de Saint-Martin-Lacaussade, et l'église Saint-Saturnin de Berson,

Considérant les avis favorables des communes concernées consultées du 18 juin au 18 août 2024, à l'exception de la commune de Plassac qui sollicite une extension du périmètre (intégration de l'OAP 33325-3) par courrier en date du 26 août 2024,

Considérant l'avis favorable avec réserves de l'ABF, en date du 15 juillet 2024, sur les propositions émanant de la CCB sollicitant deux modifications intégrées aux périmètres annexés à la présente délibération portant sur les :

- Prise en compte des rangs de vignes situés à l'Ouest du Château Eyquem (Eglise Notre-Dame de Bayon-sur-Gironde),
- Restriction du secteur sur sa partie Nord-Ouest à la rue située derrière la salle des fêtes (église de St Ciers-de-Canesse).

Après débat, il est demandé au Conseil Communautaire :

- De procéder à la modification du périmètre de Plassac en concertation avec l'architecte des bâtiments de France,
- D'approuver les propositions de périmètres délimités des abords des monuments historiques mentionnés,
- De procéder à une mise en enquête publique du dossier de création desdits périmètres commune à celle du PLUI-H,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de la procédure.

MME PICQ a relevé 2 erreurs : l'altitude moyenne de Saint Christoly est de 44 mètres et l'église est du 11^{ème} siècle.

M. ROBIN regrette que l'église de Saint Ciers de Canesse ne soit pas nommée.

M. TREBUCQ souligne que ce sont les appellations des monuments historiques qui ont été reprises.

M. TREBUCQ remercie MME Marion VALENTIN-SEIGNETTE pour son travail et son accompagnement sur les dossiers d'urbanisme.

Les modifications matérielles relevées seront modifiées pour le dossier de consultation.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34
Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°05 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : AVENANT A LA CONVENTION DE COFINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN (M. BALDÈS) (Annexe 04)
DELIBERATION N°71-240925-05

Vu la délibération n°70-210630-03 portant sur le plan de financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain ;

Vu la convention signée le 16 avril 2021 actant l'engagement de la Communauté de Communes de Blaye, de la Communes de Blaye et de l'Etat dans le dispositif Petites Villes de Demain ;

Vu la convention de cofinancement pour le poste de chef de projet Petites Villes de Demain signée le 24 novembre 2021 par la Communauté de Communes de Blaye et la Ville de Blaye ;

Il est rappelé que le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20.000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Dans cet objectif, une Cheffe de Projet Petites Villes de Demain a été recrutée par la Communauté de Communes de Blaye.

Le programme Petites Villes de Demain permet de bénéficier d'aides afin de revitaliser les centres-villes, et notamment une aide pour le recrutement d'un Chef de projet Petites Villes de Demain financé à hauteur de 75% par l'Etat, la Banque des territoires et l'ANAH
L'autofinancement est assuré à parts égales entre la Communauté de Communes de Blaye et la Ville de Blaye.

Pour l'année 2023, le financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain est assuré comme suit :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	REPARTITION
POSTE CHARGE DE MISSION		ETAT (fonds de concours PVD)	13 359,00 €	24,61%
Brut	38 074,02 €	ETAT (fonds de concours PVD)	26 819,00 €	49,40%
Charges	16 215,69 €			
TOTAL	54 289,71 €	TOTAL	40 178,00 €	74,01%
		Reste à charge	14 111,71 €	25,99%
		Part CCB (50% du reste à charge)	7 055,86 €	
		Part ville de Blaye (50% du reste à charge)	7 055,86 €	

Conformément aux articles 2 et 6 de la convention de cofinancement avec la Ville de Blaye, le montant du reste à charge réel dépassant le reste à charge annuel prévisionnel (prévu à hauteur de 13.884 €), la convention précédemment mentionnée doit faire l'objet d'un avenant.

Les participations respectives de la Communauté de Communes et de la Ville de Blaye s'élèvent à 7.055,86 € pour 2023.

Après débat, il est proposé au Conseil :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34
Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°06 : INSTITUTION : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BLAYAIS (M. BALDÈS)
DELIBERATION N°72-240925-06

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°121-170705-03 la communauté de communes de Blaye (CCB) a pris les compétences « Eau » et « Assainissement ».

Par application du principe de représentation/substitution, la CCB est membre du Syndicat Intercommunal des Eaux du Blayais (SIEB) depuis le 1^{er} janvier 2018, pour la compétence Eau et uniquement pour les communes de :

- Générac,
- Saugon,
- St Girons d'Aiguevives,
- St Christoly,
- Berson,
- Cars,
- Campugnan,
- Fours,
- Plassac,
- St Genès de Blaye,
- St Martin Lacaussade,
- St Paul.

Compte tenu des statuts du syndicat, la CCB a 24 délégués, soit 2 délégués par communes.

Considérant l'existence d'un poste vacant en raison de la démission de MME Solène SANCHEZ (Adjointe au Maire de BERSON), un appel à candidature sera lancé en séance pour procéder à son remplacement.

Conformément à l'article L. 5211-7 du CGCT, les délégués sont élus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue. Si après 2 tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

A l'unanimité, le conseil communautaire peut renoncer au vote à bulletin secret.

Le choix du Conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (art L. 5711-1 al 3 du CGCT).

A l'unanimité, le conseil communautaire renonce au vote à bulletin secret.

Le Président fait un appel à candidature.

MME Corinne ROTON, Conseillère Municipale de Berson, est seule candidate.

Après vote, à l'unanimité :

- MME Corinne ROTON, est élue déléguée de la CCB au Syndicat Intercommunal des Eaux du Blayais.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34
Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°07 : INSTITUTION : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BLAYE AU SIAEPA DES COTEAUX DE L'ESTUAIRE (M. BALDÈS)
DELIBERATION N°73-240925-07

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°121-170705-03 la communauté de communes de Blaye (CCB) a pris les compétences « Eau » et « Assainissement ».

Par délibérations n°122-170705-04 et n°123-170705-05, la CCB a demandé à adhérer au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Bourgeais (SIAEPA) pour les compétences « Eau », (pour les communes de Bayon, Blaye, Comps, Gauriac, Samonac, St Ciers de Canesse, St Seurin de Bourg, Villeneuve) et « Assainissement » (pour toutes ses communes).

Compte tenu des statuts du syndicat, la CCB a 20 délégués titulaires et de 20 délégués suppléants pour la compétence « Assainissement », et 8 délégués titulaires et de 8 délégués suppléants pour la compétence « Eau », comme prévu à l'article 7 du chapitre 3 des statuts du SIAEPA approuvés par délibération du conseil syndical le 6 décembre 2017.

Considérant l'existence d'un poste vacant du fait de la démission de MME Solène SANCHEZ (Adjointe au Maire de Berson) de son poste de déléguée titulaire au collège assainissement, un appel à candidature sera lancé en séance pour procéder à son remplacement.

Conformément à l'article L-5211-7 du CGCT, les délégués sont élus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue. Si après 2 tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

A l'unanimité, le conseil communautaire peut renoncer au vote à bulletin secret.

Le choix du Conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (art L 5711-1 al 3 du CGCT).

A l'unanimité, le conseil communautaire renonce au vote à bulletin secret.

Le Président fait un appel à candidature.

MME Corinne ROTON, Conseillère Municipale de Berson, est seule candidate.

Après vote, à l'unanimité :

- MME Corinne ROTON, est élue déléguée de la CCB au SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34
Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°08 : COMPTABILITE - BUDGET ANNEXE GEMAPI 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°1 (M. DUEZ) (Annexe 05)
DELIBERATION N°74-240925-08

Par cette décision modificative, il est proposé les évolutions suivantes :

- Le budget primitif 2024 prévoyait 5.000 €uros au titre des reversements de fiscalité découlant des divers dégrèvements accordés par l'état, somme jusqu'à présent largement suffisante.
Compte tenu des montants connus à ce stade pour 2024, 7.566,00 €uros, il convient d'ouvrir des crédits complémentaires au compte 739118-731.

En recettes :

- Aucune écriture.

En dépenses :

- 5.000,00 €uros au 739118-731 (autres reversements et restitution sur contributions directes),
- -5.000,00 €uros au 62268-731 (autres honoraires).

Après débat, il est proposé au Conseil que les écritures comptables jointes en annexe soient approuvées.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34
Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°09 : COMPTABILITÉ : BUDGET PRINCIPAL CCB – BUDGET 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°1 (M. DUEZ) (Annexe 06)
DELIBERATION N°75-240925-09

Par cette décision modificative, il est proposé les évolutions suivantes :

Conformément à la délibération n°43-240403-22 du 03 avril 2024 relative à la réflexion à conduire sur le devenir de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Campugnan et validant le principe de lancement dès 2024 d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS), il conviendra de prévoir les crédits nécessaires à cette opération.

En recettes :

- 7.500,00 €uros au 1321-554-GDV opération n°30 (subvention DDETS).

En dépenses :

- 20.000,00 €uros au 2031-554-GDV, opération n°30 (coût de la MOUS),
- -12.500,00 €uros au 2111-01 (crédits prévus à l'acquisition de réserves foncières).

Après débat, il est proposé au Conseil que les écritures comptables jointes en annexe soient approuvées.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34
Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°10 : RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA CCB AU 01 SEPTEMBRE 2024 (M. DUEZ)
(Annexe 07)
DELIBERATION N°76-240925-10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1, L 332-8 ; L 332-9

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans ce cadre, les postes ouverts au tableau des effectifs pourront être occupés par des agents bénéficiant d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 années, renouvelable.

La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.

A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après débat, il est proposé au conseil :

- D'approuver l'actualisation du tableau des effectifs annexé à cette délibération à compter du 1^{er} septembre 2024,
- D'autoriser, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents afin de pourvoir les postes ouverts au tableau des effectifs,
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir :
Votants :

34
34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°11 : CRITERES D'INTERVENTION CONCERNANT LE SOUTIEN A LA MISE EN PLACE DE PROJETS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE DANS LES DOMAINES DE COMPETENCES LOGEMENT/HABITAT-CISPD-SANTE ET JEUNESSE-ECORESPONSABILITE (MME PICQ)
DELIBERATION N°77-240925-11

Vu la délibération n°111-211027-02 du 27 octobre 2021 de la communauté de communes de Blaye portant approbation du projet de territoire 2021/2031,

Vu la délibération n° 01-240306-02 du 06 Mars 2024 portant actualisation des statuts de la Communauté de Communes de Blaye,

Vu la délibération n° 02-240306-03 du 06 Mars 2024 portant actualisation de l'Intérêt Communautaire,

La nouvelle formulation des statuts communautaires prévoit le déploiement d'une politique de soutien au fonctionnement d'associations relevant des champs de compétence suivants : Logement/Habitat, CISPD, Santé et Jeunesse, Ecoresponsabilité.

Ainsi, le soutien financier de la CCB permet l'attribution de :

- Subvention annuelle de fonctionnement pour l'exercice des activités courantes de la structure,
- Subvention exceptionnelle de fonctionnement pour un projet spécifique à durée déterminée.

Dans ce cadre, il est nécessaire de définir les critères d'intervention de la CCB afin de soutenir les structures contribuant à la mise en œuvre de son Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et des politiques communautaires en matière de Logement/Habitat, de Santé et Jeunesse, d'Ecoresponsabilité.

Les critères suivants sont proposés :

- **Critères de public (critères cumulatifs) :**
 - Le public doit être prioritairement les habitants du territoire communautaire,
 - Le public doit dépasser la seule cible communale.
- **Critères de lieu :**

- L'activité/le projet doit se dérouler en tout ou partie sur le territoire communautaire pour une action de proximité,
 - Le siège du porteur de projet n'est pas obligatoirement sur le territoire communautaire.
- **Critère administratif et financier (critères cumulatifs) :**
- L'activité/le projet doit s'inscrire dans une des compétences communautaires susvisées et répondre à son intérêt communautaire,
 - Le porteur de projet doit compléter le dossier de candidature à télécharger sur le site internet de la CCB, répondre aux obligations administratives d'éligibilité et s'engager à respecter les engagements de communication (logo et mention du soutien financier CCB),
 - Le porteur de projet doit présenter un budget équilibré et sincère,
 - Le budget du projet doit mobiliser du cofinancement en complément de la CCB, via le droit commun et autres appels à projets spécifiques des partenaires (Etat, Département, Région, CAF, MSA Fondations...),
 - Le budget du projet doit respecter les règles de financement public et ne pas solliciter conjointement de financements auprès des communes de la CCB pour le même objet.
- **Critères d'activité/de projet (critères de priorité / non cumulatifs) :**
- L'activité/le projet doit répondre de manière argumentée à un besoin local (données territorialisées) et s'inscrire en lien avec les objectifs du projet de territoire de la CCB (et ceux de ses contractualisations – ex. CISPD, CTG, CLS, PCAET...),
 - L'activité/le projet doit s'inscrire en complémentarité de l'existant pour favoriser les parcours des publics et valoriser donc les partenariats locaux mis en place,
 - L'activité/le projet doit prioriser un accompagnement de proximité des bénéficiaires et des démarches de « aller vers »,
 - L'activité/le projet doit de préférence avoir un caractère innovant ou expérimental,
 - L'activité/le projet doit dans sa mise en œuvre répondre aux enjeux de lutte contre les discriminations et d'égalité entre les femmes et les hommes, d'écoresponsabilité.

Après débat, il est proposé au conseil :

- D'approuver les critères d'interventions de la CCB concernant le soutien de partenaires pour la mise en œuvre du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et des politiques communautaires en matière de Logement/Habitat, de Santé et Jeunesse, d'Ecoresponsabilité sur le territoire communautaire présentés ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ces opérations.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34
Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°12 : SOCIAL : FINANCEMENT DE LA MISSION D'INTERVENANTE SOCIALE EN GENDARMERIE (MME PICQ)

DELIBERATION N°78-240925-12

La mission de l'intervenante sociale en gendarmerie est animée par le service d'aides aux victimes Vict'Aid de l'Institut Don Bosco.

Positionnée au plus près des forces de l'ordre, l'intervenante sociale en gendarmerie a pour missions principales l'accueil et l'écoute active des victimes, la détection des situations complexes, l'accompagnement des victimes dans leurs démarches (information et orientation) en lien avec les services de droit commun.

Les principes de son intervention :

- Sur orientation des gendarmes (avec ou sans dépôt de plainte) mais également des autres partenaires (Centre hospitalier, MDS, CIAS)
- Démarche pro-active envers la victime, évaluation de la situation
- Orientation et/ou accompagnement mis en place sans limite de temps
- Positionnement de référent auprès de la personne victime
- Lien et coordination auprès des partenaires intervenants dans la situation

L'intervenante sociale est basée au sein de la compagnie de Gendarmerie de Blaye mais intervient à l'échelle de la Haute-Gironde. Elle assure une présence du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00, et au-delà en cas d'urgence et d'accompagnement extérieur. En outre, Vict'Aid propose de l'accompagnement juridique et psychologique des victimes, avec notamment une permanence psychologue tous les mardis dans les locaux de l'Espace France Services de Blaye.

L'ensemble de cette offre de services participe à l'atteinte des objectifs affichés dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD). Un bilan de l'Intervenante Sociale en Gendarmerie a d'ailleurs été présenté en plénière du CISPD en date du 26 juin dernier.

En 2023, 357 personnes ont été prises en charge par l'intervenante sociale en gendarmerie sur le secteur de la Compagnie de Blaye (+47% par rapport à 2022), dont 317 nouvelles victimes. En réponse, 263 suivis ont été assurés avec plus de 2 entretiens, soit 1009 entretiens et 1287 diligences. Au total, ce sont 247 victimes qui ont déposé plainte (68%).

19% des suivis portaient sur des résidents de la CCB, soit 69 personnes accompagnées (42 en 2022) : 176 entretiens réalisés (157 en 2022), 36 suivis mis en place (27 en 2022) et 48 victimes ont déposé plainte.

Le tableau ci-dessous précise le lieu de résidence des victimes, mettant en évidence qu'une grande partie du territoire communautaire reste concerné :

Prestation de services	Intervenante Sociale en Gendarmerie	Juriste	Psychologue
BAYON SUR GIRONDE	1	2	0
BERSON	10	11	2
BLAYE	22	26	4
CAMPUGNAN	0	2	0
CARS	2	3	0
COMPS	0	0	0
FOURS	1	0	0
GAURIAC	3	3	0
GENERAC	1	0	0
PLASSAC	2	2	1

SAMONAC	0	0	0
SAUGON	1	1	0
ST CHRISTOLY DE BLAYE	8	15	1
ST CIERS DE CANESSE	6	2	1
ST GENES DE BLAYE	0	0	0
ST GIRONS D'AIGUEVIVES	0	1	0
ST MARTIN LACAUSSADE	4	4	0
ST PAUL	3	9	1
ST SEURIN DE BOURG	2	2	0
VILLENEUVE	3	3	0

Sur la CCB, 94% des victimes sont des femmes (83% en 2022), pour 2% hommes et 4% de mineurs.

Les faits qualifiés portent sur des violences volontaires (60%), des menaces et injures ou harcèlement (20%), mais aussi des infractions à caractère sexuelle (7% en baisse de 12 points par rapport à 2022) et autres (13%).

77% des personnes accompagnées sont en couple avec violences commises par le conjoint, 19% des situations concernent des violences au sein du cadre familial (sur personnes âgées notamment) et 4% autres.

Pour 2024, le coût prévisionnel du projet Intervenant Sociale en Gendarmerie porté par Vict'Aid est de 53.000 €uros. Il s'agit essentiellement de frais de personnel et de déplacement de l'agent (véhicule de mission dédié pour limiter ces frais), répartis entre l'Etat et les collectivités. Le montant de la demande de subvention auprès de la CCB est de 6.625 €uros pour 2024 (montant identique à 2023).

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider l'octroi d'une subvention de 6.625 €uros au projet Intervenant Social en Gendarmerie et d'autoriser le Président à mandater les dépenses nécessaires pour l'exercice 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention de partenariat.

M. BELIS demande si en tant que Maire il peut solliciter ce service pour savoir qui est concerné sur sa commune.

MME PICQ précise qu'aucune information n'est communiquée. En revanche, il peut arriver selon les situations que le Maire soit alerté.

MME SANCHEZ interroge sur les causes de la hausse de 47 %.

MME PICQ précise qu'il y a un mouvement de prise de conscience et la parole se libère, mais il y a aussi plus de cas.

MME SANCHEZ souhaite savoir ce qui est mis en place pour que ça s'arrête. Selon elle, il faudrait agir sur l'éducation des auteurs.

MME PICQ rappelle que l'éducation est de la responsabilité de l'Etat. Ce sujet est également traité au sein du CISPD pour la prise en charge des auteurs sur le territoire.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34
Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°13 : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT RELATIVE A LA MISE EN TOURISME DU CHEMIN DE MEMOIRE FRANKTON (M. RODRIGUEZ) (Annexe 08)
DELIBERATION N°79-240925-13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Département de la Charente, sollicité par les associations Frankton Souvenirs et Special Boat Service Association pour la mise en tourisme de l'itinéraire Frankton, a proposé fin 2022-début 2023 à l'ensemble des Départements et EPCI concernés de lancer un projet de valorisation touristique de ce chemin de mémoire avec pour gouvernance globale un Comité d'itinéraire fondateur regroupant entre autres comme partenaires le Département de la Gironde, la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme de Blaye ;

Considérant que pour mettre en œuvre ce projet porté par le Département de la Charente en termes d'aménagement et de promotion, un Comité de pilotage et des Comités techniques « Infrastructure, signalisation et services » et « Communication et marketing » ont été créés pour réfléchir en commun aux actions à réaliser ;

Considérant que des plans d'actions et des cofinancements ont été prédéfinis avec l'ensemble des partenaires au cours de l'année 2024.

Une convention de partenariat et de financement (voir annexe) entre le Département de la Charente et les territoires traversés par l'itinéraire est ainsi proposée.

Les dispositions majeures sont synthétisées comme suit :

- Le Département de la Charente est coordonnateur opérationnel du projet (accompagné par l'Agence de Développement Touristique des Charentes) en assurant la présidence des Comités d'itinéraire et de pilotage, ainsi que le portage d'un poste de chef de projet et de la gestion financière du projet ;
- Les partenaires associés au projet sont les Départements et leur Agence de Développement Touristique, ainsi que les intercommunalités avec leur Office de Tourisme, membres du Comité d'itinéraire, du Comité de pilotage, des Comités techniques et des groupes de travail organisés ;
- Les objectifs visés sont de :
 - o Poursuivre et finaliser l'aménagement de l'itinéraire, ainsi que réaliser son balisage et mettre en œuvre la signalétique nécessaire (afin d'avoir un chemin continu et jalonné) ;
 - o Lancer et promouvoir l'itinéraire, en construisant les outils, supports et partenariats idoines pour développer sa fréquentation et les retombées économiques sur les territoires (identité et charte graphique, site Internet dédié, outils de communication, réseau de partenaires labellisés...) ;

- Assurer le déploiement des services aux usagers (réseau de services divers le long de l'itinéraire) ;
- Développer les outils d'observation de la fréquentation de l'itinéraire et le suivi de la satisfaction des usagers.
- La durée de la convention est établie pour 4 ans (pour la période 2024-2027) ;
- Le plan d'actions pluriannuel est articulé en 3 axes :
 - Infrastructures et signalisation dont l'objectif est de poursuivre l'aménagement de l'itinéraire ;
 - Marketing et identité afin de positionner l'itinéraire comme un chemin mémoriel ;
 - Mise en tourisme pour développer une offre de services et animer le réseau d'acteurs.
- Les collectivités territoriales et organismes territoriaux du tourisme s'engagent en tant que signataires à adhérer au projet, assurer autant que possible leur participation/représentation dans les différentes instances et à participer financièrement pour la coordination et la mise en œuvre du plan d'actions (hors aménagements et balisages qui relèvent de la participation des structures compétentes sur leurs propres lignes) ;
- La participation annuelle, à partir de 2025, est fixée pour les Départements à hauteur de 75 Euros par kilomètre traversé et celle des territoires à 30 Euros tel que précisé dans le plan de financement prévisionnel suivant :

Membres	Nombre de kilomètres	Echelle kilométrique
DEPARTEMENTS		75€/km
Département Gironde	43	3 225,00 €
Département Charente-Maritime	36	2 700,00 €
Département Charente	121	9 037,50 €
EPCI		30€/km
CDC Latitude Nord Gironde	17	504,00 €
CDC de Blaye	10	285,00 €
CDC de l'Estuaire	17	495,00 €
CDC Haute-Saintonge	36	1 080,00 €
CDC des 4B	18	553,50 €
CA Grand Cognac	36	1 083,90 €
CDC du Rouillacais	26	771,00 €
CDC Cœur de Charente	15	452,10 €
CDC Val de Charente	25	750,30 €
TOTAL		20 937,30 €

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les conditions et les modalités de partenariat et de financement définies dans la convention relative à la mise en tourisme du chemin de mémoire Frankton annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision dont la convention de partenariat.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34
Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°14 : DEVELOPPEMENT DURABLE : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA MISSION ALIMENTATION LOCALE HAUTE GIRONDE POUR L'ANNEE 2024 (M. RODRIGUEZ)
DELIBERATION N°80-240925-14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5111-1 et suivants, et l'article L.5214-16-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L.2511-6 ;

Vu la délibération n°61-221012-01 en date du 12 octobre 2022 de la Communauté de Communes de Blaye autorisant la signature du Contrat de Développement et de Transitions du Territoire Haute Gironde avec la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération en date du 20 octobre 2022 du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine autorisant la signature du Contrat de Développement et de Transitions du Territoire de la Haute Gironde ;

Vu la délibération n°15072108 en date du 15 juillet 2021 de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde autorisant la création d'un poste de chef de projet « Alimentation locale » pour le territoire de la Haute Gironde ;

Vu la délibération n°41-240403-20 en date du 03 avril 2024 de la Communauté de Communes de Blaye (CCB) approuvant la signature de la convention de coopération « public-public » relative à la mise en œuvre de la mission « Alimentation locale Haute Gironde » déterminant les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG), la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE), le Grand Cubzaguais Communauté de Communes (G3C) et la CCB.

Considérant que dans le cadre de sa politique contractuelle territoriale, la Région Nouvelle-Aquitaine a souhaité affirmer son soutien à l'ingénierie des territoires en situation de vulnérabilité, notamment pour animer la stratégie et le programme d'actions coconstruit entre la Région et les acteurs locaux ;

Considérant que le Contrat de Développement et de Transitions de la Haute Gironde 2023-2025 identifie l'alimentation locale comme un enjeu territorial à soutenir (Volet 4 de l'Axe 1 – TRANSITION : Agir pour tendre vers un modèle de développement plus durable) ;

Considérant la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens FEDER-OS5 et LEADER au nouveau Groupe d'Action Locale (GAL) de la Haute Gironde pour la période 2023-2027 ;

Considérant qu'en complément des actions qu'elles souhaitent chacune poursuivre en la matière, les Communautés de Communes du territoire de la Haute Gironde ont souhaité s'associer pour se doter d'une ingénierie de coordination des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), en cours ou en émergence, à l'échelle des quatre EPCI ;

Considérant le recrutement d'une cheffe de projet depuis le 2 janvier 2023 afin de mener cette coordination pour la mise en œuvre d'une feuille de route commune « Alimentation locale Haute Gironde » établie et pilotée conjointement par les quatre EPCI ;

Considérant que la convention de coopération susdite dispose que la gestion globale des cofinancements par la CCLNG, incluant une prise en charge systématique par l'autofinancement, réparti à parts égales entre les quatre Communautés de Communes, et prévoyant l'émission, pour chaque exercice, d'un budget prévisionnel de la mission et, le cas échéant, d'un bilan financier déterminant le montant définitif des participations des EPCI.

Le plan de financement prévisionnel du poste de chef de projet « Alimentation locale Haute Gironde » pour l'année 2024 est le suivant :

BUDGET PREVISIONNEL 2024 - Cheffe de projet Alimentation locale Haute Gironde			
Dépenses		Financements	
Poste de coordination	43.078 €	Région Nouvelle-Aquitaine	17.231 €
Frais de déplacement (<i>au taux forfaitaire de 4% des frais salariaux</i>)	1.723 €	Union Européenne FEDER OS5 - GAL Haute Gironde	30.758 €
Coûts indirects de structure (<i>au taux forfaitaire de 15% des frais salariaux</i>)	6.462 €	CCLNG	818 €
		CCB	818 €
		CCE	818 €
		G3C	818 €
TOTAL	51.263 €	TOTAL	51.263 €

Il est précisé qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement est prévue en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel de la mission Alimentation locale Haute Gironde pour l'année 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34
Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°15 : DEVELOPPEMENT DURABLE : CONVENTION DE COOPERATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE LA DEMARCHE ALIMENTAIRE HAUTE GIRONDE (M. RODRIGUEZ) (Annexe 09)
DELIBERATION N°81-240925-15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5111-1 et suivants, et l'article L.5214-16-1 ;

Vu la délibération n°41-240403-20 en date du 03 avril 2024 de la Communauté de Communes de Blaye (CCB) approuvant la signature de la convention de coopération « public-public » relative à la mise en œuvre de la mission « Alimentation locale Haute Gironde » déterminant les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG), la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE), le Grand Cubzaguais Communauté de Communes (G3C) et la CCB ;

Vu la délibération n°50-240529-04 en date du 29 mai 2024 de la Communauté de Communes de Blaye approuvant le programme d'actions et le budget prévisionnel pour l'année 2024 de la mission « Alimentation locale Haute Gironde ».

Considérant que l'article 3 de la convention de coopération susdite dispose qu'une feuille de route commune « Alimentation Locale Haute-Gironde » est construite au démarrage de la mission, établissant les actions à mener, ainsi que les modalités d'arbitrage, de coopération et d'apports de moyens entre les parties pour la mise en œuvre ;

Considérant que l'article 3 de la convention de coopération susdite dispose également que la prise en charge des dépenses (et, le cas échéant, des financements spécifiques) afférentes aux actions qui pourraient émaner sur le territoire dans le prolongement de la mission « Alimentation Locale (sous forme de prestations, d'évènementiels, de partenariats, etc...) à vocation à faire l'objet de modalités de coopération spécifiques définies dans le cadre de conventions ad hoc selon la forme appropriée ;

Considérant la feuille de route commune « Alimentation locale Haute Gironde », ainsi que le programme d'actions 2024 et le budget prévisionnel associé présentés dans les délibérations susdites.

Une convention de coopération relative à la mise en œuvre des actions (voir annexe) entre les Communautés de Communes de la Haute Gironde, définissant leurs modalités d'exécution, est ainsi proposée.

Les dispositions majeures sont synthétisées comme suit :

- La durée de la convention, du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025, date d'échéance du Contrat de Développement et de Transitions du Territoire Haute Gironde signé avec la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Les engagements du coordonnateur (CCLNG) : gestion des conventions de financement et des marchés subséquents (y compris des actions relevant d'un groupement de commandes), gestion financière du dispositif, représentation auprès des prestataires et des partenaires financiers extérieurs, établissement des rapports d'activité et d'exécution du dispositif, gestion, suivi et animation du dispositif, communication relative aux dispositifs, relations interinstitutionnelles, gestion des subventions... ;
- Les engagements des autres Communautés de Communes : participation aux instances de pilotage et de travail, versement des subventions incombant à chacune des Communautés de Communes, participation financière aux frais de gestion et d'animation du dispositif, engagement dans les actions déclinées, participation aux actions de communication... ;
- La gouvernance, s'articulant à l'appui du Comité de Pilotage, notamment en ce qui concerne la validation du programme d'actions et de budget prévisionnel annuels, et d'un Comité Technique ;

- Les modalités d'exécution financière, selon les modalités suivantes :
 - o Portage financier par la CCLNG de l'intégralité des dépenses des actions de la Démarche Alimentaire de Haute-Gironde ;
 - o Gestion et perception des subventions par la CCLNG dans le cadre d'un plan de financement propre à l'action à partir d'un plan de financement prévisionnel – à l'issue de chaque année civile, la CCLNG réclamera une participation au reste à charge (déduction faites des subventions perçues, à part égales entre les quatre EPCI (25% chacun), et déduction faite des aides attribuées par la DRAAF Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du PAT Cubzaguais Nord Gironde, pour le calcul de la participation appelée auprès du G3C.

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les conditions et les modalités de coopération et de financement définies dans la convention relative à la mise en œuvre des actions de la Démarche Alimentaire Haute Gironde annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision dont la convention de coopération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34
 Votants : 34

Pour : 34
 Contre : 0
 Abstention : 0

RAPPORT N°16 : PROJET D'ARRETE RELATIF A LA CREATION D'UNE ZONE A FAIBLES EMISSIONS MOBILITE (ZFE-m) SUR LE TERRITOIRE DE BORDEAUX METROPOLE : AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE (M. RODRIGUEZ) (Annexe 10)
DELIBERATION N°82-240925-16

Contexte :

Par courrier en date du 05 Juillet 2024, Madame la Présidente de Bordeaux Métropole a sollicité l'avis dans les 2 mois de la Communauté de Communes sur le projet d'arrêté relatif à la création d'une Zone à Faibles Emissions- Mobilité (ZFE-m) sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Pour rappel, la loi du 22 Aout 2021, portant lutte contre le réchauffement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a rendu obligatoire la mise en place d'une Zones à Faibles Emissions - Mobilité (ZFE-m) pour les agglomérations de plus de 150 000 habitants avant le 1er janvier 2025. Cette loi concerne donc Bordeaux Métropole qui a pour seule obligation de restreindre la circulation, au plus tard à compter du 1er janvier 2025

Le projet d'arrêté (voir ci-joint) prévoit d'interdire l'accès et la circulation de tous les véhicules non classés « NC » (voir article 3) sur la partie intra-rocade (rocade exclue) de l'agglomération bordelaise, et cela sans distinction de catégories de véhicules (VP, VUL, 2R, PL).

Cette interdiction sera instaurée pour 5 ans et sera d'application permanente (7 jours sur 7 et 24 heures sur 24).

En plus des Exemptions nationales permanentes (voir article 4), 15 dérogations individuelles locales (voir article 5) sont prévues. Ces dérogations temporaires sont délivrées sur demande expresse du propriétaire ou du conducteur et sont accordées pour une durée de 3 ans maximum.

Aucun renforcement progressif des mesures de restriction n'est prévu à ce jour.

Enfin, il convient de noter que Bordeaux métropole prévoit des mesures d'accompagnement :

- Les dérogations locales temporaires et dérogations d'accès à certains parcs relais ;
- Le Pass ZFE-m ; (Accès possible pour un véhicule NC pendant 24 jours annuels)
- Les aides à la conversion d'un véhicules NC ; (Achat de véhicule avec vignette crit'Air E ou 1)
- Les aides au changement de pratiques de mobilité (ex : 6 mois d'abonnement gratuit)

Avis :

En France, chaque année, 40 000 décès sont attribués à la pollution atmosphérique constituant ainsi un enjeu de santé publique. Fort de ce constat et sensible à cette question, la Communauté de Communes de Blaye a fait de l'amélioration de la qualité de l'Air par la réduction des polluants atmosphériques un axe transversal de son Plan Climat Air Energie Territorial.

Cependant, bien que les ZFE-m puissent contribuer à l'atteinte de cet objectif, il s'agit aussi d'une mesure qui crée une véritable rupture d'égalité d'accès au centre-ville de la métropole Bordelaise.

Tout d'abord, la ZFE-m participe à l'exclusion sociale puisqu'elle pénalise prioritairement les populations les plus fragiles. En effet, ce sont souvent (mais pas exclusivement) ces dernières qui sont dotées des véhicules les plus anciens. Avec un taux de pauvreté de 15,6% (contre 12,6% en Gironde) et un revenu médian de 21 588 € (contre 23 950 € en Gironde) en 2021, les habitants de la Communauté de Communes de Blaye seront particulièrement impactés par cette mesure d'autant plus que le cout d'accès à des véhicules propres constitue un frein important à la conversion.

Ensuite, la ZFE-m entraine également une inégalité territoriale entre habitants des territoires périurbains et ruraux comparativement aux habitants métropolitains. Alors que la métropole offre un panel abondant de solutions alternatives à la voiture individuelle (Tram, Bus, V3, réseau d'autopartage Citiz,...) à ses résidents, les habitants du Blayais doivent se contenter d'une offre en transport en commun limitée.

Bien que l'arrivée de la ligne de Cars Express Blaye-Bordeaux en janvier 2024 ait contribué à améliorer l'accessibilité des habitants de la Haute Gironde, cette dernière reste insuffisante notamment par l'absence de service le week-end. Par ailleurs, l'inadéquation entre le calendrier de mise en œuvre de la ligne du RER métropolitain St Yzan/St Mariens – Langon d'ici à 2028 et le démarrage de la ZFE-m en 1^{er} janvier 2025 a pour conséquence de rendre la mesure encore moins compréhensible. La mise en œuvre d'une telle mesure doit obligatoirement s'accompagner de solution de transports alternatifs. A ce titre, l'ancienne ligne de voie ferrée Blaye- St Marien constitue une opportunité unique de rabattement vers le RER métropolitain.

S'agissant des mesures d'accompagnement (pass ZFE-m, aide à la conversion, etc...), la principale interrogation concerne les conditions d'accès à ces mesures notamment pour les habitants résidants hors de la métropole.

Malgré l'assouplissement récent des règles sur les ZFE-m au niveau national, l'incertitude subsiste sur l'évolution des ZFE-m dans le temps et notamment d'un possible durcissement qui constituerait une véritable « bombe sociale ».

Le phénomène de métropolisation qui vise à concentrer les populations, les emplois et des activités (commerces et services) au détriment des territoires périurbains montre aussi ses inconvénients : hausse du prix du foncier, pénurie de logements, congestion des axes de circulation, phénomène de gentrification, etc.

Le sentiment qui ressort de cette situation est que la métropole n'arrive plus à gérer la congestion routière et que la solution qui a été retenue est de réduire les flux par l'exclusion. La ZFE-m ou même le projet de VR2+ en sont de parfaits exemples.

Ce n'est pas l'écologie punitive qui permettra d'atteindre les objectifs de transition écologique à tous les niveaux mais bien de repenser l'Aménagement du territoire de manière équilibrée et équitable.

Après débat, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'émettre un avis défavorable au projet d'arrêté instaurant une ZFE-m sur le territoire de Bordeaux Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision.

A la majorité (33 pour, 1 contre (MME SANCHEZ), 0 abstention), le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34
Votants : 34

Pour : 33
Contre : 1
Abstention : 0

RAPPORT N°17 : RPQS EAU POTABLE EXERCICE 2023 – SYNDICAT DES EAUX DU BLAYAIS (M. RODRIGUEZ) (ANNEXE 11)
DELIBERATION N°83-240925-17

***Vu** les articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***Vu** la délibération 58-2024-3-2 en date du 4 Juillet 2024 du Syndicat des eaux du Blayais relative à l'approbation du RPQS Eau potable au titre de l'exercice 2023 ;*

Le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) par les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement ou encore de gestion et de prévention des déchets ménagers et assimilés. Ce document produit tous les ans, permet de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Il s'agit d'un élément clé dans la mise en œuvre de la transparence et de la gouvernance des services publics. Contenant des indicateurs techniques, financiers et de performance, le RPQS est principalement destiné à l'information des usagers.

Par courriel en date du 9 Juillet 2024, le Syndicat des eaux du Blayais a transmis son RPQS eau potable au titre de l'exercice 2023 (voir document annexé). Il appartient à la

Communauté de Communes de Blaye de présenter ce document à son conseil et de le transmettre aux communes membres concernées avant le 31 décembre 2024.

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte sans observation du RPQS eau potable du Syndicat des eaux du Blayais pour l'exercice 2023 ;
- De transmettre ce rapport aux communes membres concernées ;
- D'autoriser le Président à signer, le cas échéant, toutes les pièces relatives à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34
Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10.

Le présent procès-verbal a été arrêté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 27 novembre 2024.

Le Secrétaire de Séance

Serge ROBIN



Le Président de la
Communauté de Communes
De Blaye

Denis BALDÈS

